

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 22 - procurations : 05 - votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABRIOUX Sylvette déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. BODIN Olivier délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. BONNET Michel délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. CHABANCE Fabrice délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. GONNET Arnaud délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme HERVET Maryse déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme LAINEZ Sylvie déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. LAUVERGEAT Patrice délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme LE GRANDIC Patricia déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. LEGNIER François délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme LEPRAT Monique déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme LOTH Christelle déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme MALLET Armelle déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. MNICH Pascal délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. PARAGE Frédéric délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. RENAUDAT Fabrice délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme SAUGET Nicole déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. TAILLANDIER Michel délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. VAN REMOORTERE Éric délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. VILLALDEA-AVILA Rafaël délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher.

SUPPLEANTS : M. GUILLARD Philippe délégué de la Communauté de Communes FerCher (suppléant de M. GONTHIER Gilles) ; M. CHABENAT Jean-Michel délégué de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (suppléant de M. METIVIER Philippe).

PROCURATIONS : Mme CIRRE Marie-Line déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël ; M. HERAULT Michel délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à Mme LEPRAT Monique ; M. JOLY Sylvain délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. BONNET Michel ; M. NORMAND Franck délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. LEGNIER François ; M. QUANTIN Jean-Philippe délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à Mme SAUGET Nicole.

ÉTAIT EXCUSÉ : M. MAURICEAU Christophe délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

ÉTAIENT ABSENTS : M. AUDEBERT Éric délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme MERIOT Nathalie déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de délégués

En exercice : 30

Présents : 22

Procurations : 05

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux-mille-vingt-trois

Le 28 septembre

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M

dûment convoqué s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence de

M. Éric VAN REMOORTERE

Date de convocation : Le 19 septembre 2023

N° : 280923_04

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SICTOM de Champagne Berrichonne son budget principal.

En généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du SICTOM de Champagne Berrichonne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Proposition du bureau : Avis favorable

Délibération :

Sur le rapport de M. Le Président,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

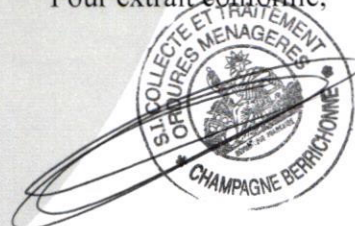
La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développé par fonction à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget du SICTOM de Champagne Berrichonne.

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical :

- Autorise à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SICTOM de Champagne Berrichonne
- Autorise à l'unanimité M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance
M. GONNET ARNAUD

M. Le Président
M. Éric VAN REMOORTERE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 02/10/23

Publié ou Notifié le : 03/10/23

